

PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire

lundi 14 décembre 2020

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

| NOM – PRÉNOM | Présent | Absent | Donne pouvoir à |
|----------------------------|------------------------------|---------------|------------------------|
| PULCINI Sylvain | X | | |
| DURAZ Jean-Louis | X | | |
| ROSSI Sandra | X | | |
| VESSILLER Yvan | X | | |
| APPOLONIA Jenny | | X | |
| PIDEIL Bruno | X | | |
| LE BRETON Franck | X | | |
| RUFFIER-LANCHE René | X | | |
| SOUVY Florian | X | | |
| PACHOD Jean-Yves | X | | |
| CHAPUIS Dominique | X | | |
| CHEDAL-BORNU Jean-François | X | | |
| RUFFIER-LANCHE Jean-Luc | X | | |
| GARCIN Alice | X | | |
| MONSENEGO Isabelle | Arrivée à 18h36 au point 1.3 | | |
| BELLEVILLE Jean-Marc | X | | |
| BLANC Gabriel | X | | |
| BENOIT Jean-René | X | | |
| MONIN Thierry | X | | |
| ETIEVENT Alain | X | | |
| SCHILTE Michèle | X | | |
| FALCOZ Thibaud | X | | |
| SURELLE Florence | X | | |
| DRAVET Roland | X | | |
| EYNARD-VERRAT Alain | X | | |
| FAVRE Jean-Pierre | X | | |
| DENIAUD BOUET Estelle | X | | |



1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Bruno PIDEIL secrétaire de séance.

AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2020.

AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 14 septembre 2020 est présentée ci-dessous :

| N° | OBJET |
|----------|---|
| 2020/182 | Attribution du marché public de fourniture et pose des équipements de prévention de chute dans les déchetteries de Val Vanoise à la société MP Industries SAS, domiciliée au 128 chemin de Roman (13120 Gardanne), pour un montant de travaux de 124 869,28 € HT, soit 149 843,14 € TTC |
| 2020/183 | Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux scolaires avec les communes et écoles de Brides-les-Bains et Montagny jusqu'au 3 septembre 2023 |
| 2020/184 | Signature d'une convention portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec la commune de Courchevel |



| 2020/185 | Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux scolaires avec les commune et école de Champagny-en-Vanoise jusqu'au 3 septembre 2023 | | | | |
|--|--|--------------------------------|-------------|------------|------------|
| 2020/186 | Signature d'une convention à titre gracieux pour l'organisation et la participation du service Enfance de Val Vanoise à diverses animations thématiques de la bibliothèque de Bozel et pour la mise en place de prêts de documents jusqu'au 19 novembre 2021 | | | | |
| 2020/187 | Désaffectation des anciens chalets et locaux ordures ménagères de Champagny-en-Vanoise | | | | |
| 2020/188 | Avenant n°1 à la convention de prestation de service pour le déneigement des PAV entre la CCVV et la commune de Champagny-en-Vanoise (modification du nombre de PAV) | | | | |
| 2020/189 | Avenant n°1 à la convention de prestation de service pour le déneigement des PAV entre la CCVV et la commune de Bozel (modification du nombre de PAV) | | | | |
| 2020/190 | Avenant n°1 à la convention de prestation de service pour le déneigement des PAV entre la CCVV et la commune des Allues (modification du nombre de PAV) | | | | |
| Recrutement de personnel non permanent | | Site | N°de poste | Date début | Date fin |
| 2020/191 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs CVL Le Praz | NP/2020/024 | 19 + 28/12 | 03/01/2021 |
| 2020/192 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-023 | 19/12/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/193 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs CVL Le Praz | NP-E-024 | 30/11/2020 | 25/04/2020 |
| 2020/194 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Les Allues | NP-E-026 | 30/11/2020 | 20/12/2020 |
| 2020/195 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-025 | 30/11/2020 | 04/04/2021 |
| 2020/196 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | EAJE Courchevel Moriond | NP-PE-010 | 26/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/197 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | EAJE Courchevel Moriond | NP-PE-012 | 26/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/198 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | EAJE Courchevel Moriond | NP-PE-011 | 26/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/199 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-026 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/200 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-023 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/201 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-020 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/202 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-019 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/203 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-018 | 18/12/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/204 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-016 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/205 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-013 | 11/1/2021 | 18/04/2021 |
| 2020/206 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-012 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/207 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-011 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/208 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-010 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |



| | | | | | |
|----------|---|-----------------------------|------------|------------|------------|
| 2020/209 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-009 | 18/12/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/210 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-008 | 18/12/2020 | 11/04/2021 |
| 2020/211 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-006 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/212 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-005 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/213 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-003 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/214 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-001 | 11/1/2021 | 25/04/2021 |
| 2020/215 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | EAJE Courchevel Moriond | NP-PE-009 | 26/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/216 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | EAJE Brides Les Bains | NP-PE-008 | 23/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/217 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | EAJE CVL Le Praz/Les Allues | NP-PE-007 | 23/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/218 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Entretien des bâtiments | NP-ENT-007 | 7/12/2020 | 02/05/2021 |
| 2020/219 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-031 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/220 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-014 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/221 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-030 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/222 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-029 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/223 | Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2) | Collecte des OM | T4.17 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/224 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Collecte des OM | T4.12 | 18/12/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/225 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-028 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/226 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-027 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/227 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-025 | 18/12/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/228 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-024 | 18/12/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/229 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-022 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/230 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-021 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/231 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-017 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/232 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-015 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |



| | | | | | |
|----------|---|--------------------------|-------------|------------|------------|
| 2020/233 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-007 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/234 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-004 | 18/12/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/235 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-002 | 30/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/236 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Bozel | AN2.12 | 16/11/2020 | 29/11/2020 |
| 2020/237 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Bozel | AN2.12 | 9/11/2020 | 15/11/2020 |
| 2020/238 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Courchevel Le Praz | S4.18 | 26/11/2020 | 13/04/2021 |
| 2020/239 | Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) | MC Bozel/Champagny | NP-PE-002 | 16/11/2020 | 25/04/2021 |
| 2020/240 | Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3) | Accueil de loisirs Bozel | AN2.12 | 1/11/2020 | 31/10/2023 |
| 2020/241 | Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) | MC Bozel/Champagny | NP-PE-001 | 2/11/2020 | 02/05/2021 |
| 2020/242 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Courchevel Le Praz | S4.18 | 2/11/2020 | 25/11/2020 |
| 2020/243 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Bozel | AN2.4 | 3/11/2020 | 21/01/2021 |
| 2020/244 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Bozel | AN2.12 | 2/11/2020 | 08/11/2020 |
| 2020/245 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Vallée de Bozel tourisme | OT/2020/001 | 14/12/2020 | 31/03/2021 |
| 2020/246 | Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3) | Siège - Bozel | T2.2 | 16/12/2020 | 15/12/2023 |

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

AFFAIRE 1.4 : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes Val Vanoise

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante.

Le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.



Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, renonce à l'unanimité à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

AFFAIRE 1.5 : Exercice du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Il est proposé au Conseil de définir les modalités d'exercice de ce droit ainsi que ses orientations et les crédits ouverts à ce titre, de la façon suivante.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant annuel plafond des dépenses de formation qu'il est proposé de retenir pour les élus de la CCVV est fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction versées annuellement, soit approximativement 11,5ke.

Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre, sans qu'il soit donné par Val Vanoise priorité à telle ou telle matière. Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...



La Communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur le budget de Val Vanoise, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- ordre d'arrivée des demandes au Président ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Dominique CHAPUIS s'interroge sur les modalités de recensement des besoins en formation pouvant se faire jour parmi les membres du Conseil.

Il est répondu que les élus doivent solliciter les services de la Communauté de communes qui assureront le recueil de ces demandes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

AFFAIRE 2.1 : Vote du budget primitif 2021 - Budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2021 détaillé par chapitres de la Communauté de communes se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|-----------------------------------|----------------|
| 011 - Charges à caractère général | 5 490 835€ |
| 012 - Charges de personnel | 6 500 166€ |
| 65 - Autres charges de gestion | 494 310€ |



| | |
|--|--------------------|
| 66 - Charges financières | 89 050€ |
| 67 - Charges exceptionnelles | 7 000€ |
| 014 - Atténuations de produits | 1 503 000€ |
| 022 - Dépenses imprévues | 120 000€ |
| Total des opérations réelles | 14 204 361€ |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 906 380€ |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 1 071 599€ |
| Total des opérations d'ordre | 1 977 979€ |
| Total dépenses fonctionnement | 16 182 340€ |

- Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et divers | 1 259 500€ |
| 73 - Impôts et taxes | 13 330 200€ |
| 74 - Dotations et participations | 1 236 800€ |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 136 000€ |
| 013 - Atténuation de charges | 145 000€ |
| 77 - Produits exceptionnels | 7 000€ |
| Total des opérations réelles | 16 112 500€ |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 69 840€ |
| Total des opérations d'ordre | 68 940€ |
| Total recettes fonctionnement | 16 182 340€ |

- Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|-------------------------------|----------|
| 16 - Remboursement d'emprunts | 526 500€ |



| | |
|--|--------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 174 735€ |
| 21 - Immobilisations corporelles | 762 850€ |
| 23 - Immobilisations en cours | 9 250 000€ |
| 27 - Autres immobilisations financières | 15 000€ |
| Total des opérations réelles | 10 729 085€ |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 69 840€ |
| Total des opérations d'ordre | 69 840€ |
| Total dépenses investissement | 10 798 925€ |

- Recettes d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 1 670 320€ |
| 13 - Subventions d'investissements | 93 500€ |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 7 042 126€ |
| 27 - Autres immobilisations financières | 15 000€ |
| Total des opérations réelles | 8 820 946€ |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 906 380€ |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 1 071 599€ |
| Total des opérations d'ordre | 1 977 979€ |
| Total recettes investissement | 10 798 925€ |

Une présentation détaillée, comportant des éléments analytiques et prospectifs, ainsi que les grands équilibres, est effectuée en séance.

René RUFFIER-LANCHE demande si le programme pluriannuel d'investissement prévu en 2021 intègre les frais de maîtrise d'œuvre liés au programme de renouvellement des PAV.

Il est répondu par l'affirmative.

René RUFFIER-LANCHE demande si la recette de la vente des locaux de la trésorerie a été intégrée à la prospective.

Il est répondu qu'en effet, cette recette a été prise en compte, mais de façon prudente, à compter de l'exercice 2022.

Sandra ROSSI souhaite savoir si le projet de transfert de la compétence Eau et Assainissement a été pris en compte dans la prospective.



Il est répondu qu'en effet, cette nouvelle compétence a bien été intégrée dans la prospective, notamment par l'inscription de crédits liés au poste récemment créé de chargé de mission. Par ailleurs, il est précisé que cette compétence a vocation à s'équilibrer par les recettes tarifaires. En réponse à la demande de Mme ROSSI, il est précisé que ce poste n'est à ce jour pas pourvu mais que le recrutement est en cours.

Jean-Marc BELLEVILLE souhaite connaître la durée de remboursement retenue pour les emprunts prévisionnels. Il est précisé que la durée retenue dans la prospective est de 20 ans.

Jean-Marc BELLEVILLE s'interroge sur l'évolution projetée du taux de la TEOM, étant donné les investissements prévus dans la prospective en matière d'ordures ménagères.

Il est répondu qu'il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de la TEOM pour financer ces investissements. L'objectif est d'optimiser la collecte, par le déploiement des PAV et la modernisation du service, notamment grâce au projet du Carrey. Les actions entreprises à ce stade permettront également de faire face à l'anticipation des hausses tarifaires probablement pratiquées par Savoie Déchets.

Jean-Louis DURAZ s'interroge sur la mise en place du compacteur à cartons.

Il est répondu que ce compacteur est en cours d'installation, à titre expérimental, sur la commune de Brides-les-Bains.

Roland DRAVET demande si le projet de budget 2021 aura pour conséquence une hausse de la contribution de Montagny à la Communauté de communes.

Thierry MONIN répond que c'est en effet probable, de façon modérée, étant donné les projets portés par Val Vanoise pour le territoire : la protection de l'environnement (par la compétence Eau et Assainissement), la structuration du service de la collecte des OM (avec le projet du Carrey) et le retour au droit commun progressif de la répartition du FPIC.

Jean-Pierre FAVRE évoque la perspective un temps évoquée d'appliquer une exonération de la contribution au FPIC pour certaines communes.

René RUFFIER LANCHE indique qu'une telle exonération, bien que difficilement applicable, ne pourrait être mise en œuvre sans contreparties.

Thierry MONIN rappelle que la répartition du FPIC prévue en 2021 et 2022 doit être regardée non comme une augmentation de la charge imputée aux communes membres mais comme un retour au droit commun.

Le Conseil communautaire, à la majorité par 23 voix pour et 3 voix contre (Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT), adopte le budget primitif 2021 "Budget principal" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

AFFAIRE 2.2 : Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget annexe transport scolaire 2021 détaillé par chapitres de la Communauté de communes se présente comme suit :



- Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--------------------------------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 177 750€ |
| 012 - Charges de personnel | 30 000€ |
| 65 - Autres charges de gestion | 5 000€ |
| 67 - Charges exceptionnelles | 6 000€ |
| Total des opérations réelles | 1 218 750€ |
| Total dépenses fonctionnement | 1 218 750€ |

- Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|-------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et divers | 100 250€ |
| 74 - Dotations et participations | 1 095 000€ |
| 77 - Produits exceptionnels | 23 500€ |
| Total des opérations réelles | 1 218 750€ |
| Total recettes fonctionnement | 1 218 750€ |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 "Budget annexe - Transport scolaire" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

AFFAIRE 2.3 : Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe ZAE de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la commercialisation de deux lots supplémentaires en 2020, il ne reste que trois lots à commercialiser sur la ZAE. De plus, une promesse de vente a été signée pour chacun de ces lots restants. Le budget de la ZAE Champagny-en-Vanoise devrait être clôturé fin 2021 avec un résultat proche de l'équilibre.



Le budget 2021 est proposé avec un excédent. En effet, le financement de cette opération est en partie réalisé avec un portage financier du budget principal. Le budget supplémentaire qui sera proposé en février 2021 intégrera les résultats de l'exercice 2020 (déficit prévisionnel de 178 808,93€) et sera donc à l'équilibre.

Le budget primitif 2021 détaillé par chapitres de la ZAE de l'Epenay se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 16 507,52€ |
| Total des opérations réelles | 16 507,52€ |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 178 808,93€ |
| Total des opérations d'ordre | 178 808,93€ |
| Total dépenses fonctionnement | 195 316,45€ |

- Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et divers | 195 316,45€ |
| Total des opérations réelles | 195 316,45€ |
| Total recettes fonctionnement | 195 316,45€ |

- Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|--------------------------------------|-----------|
| Total dépenses investissement | 0€ |

- Recettes d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 178 808,93€ |
| Total des opérations d'ordre | 178 808,93€ |
| Total recettes investissement | 178 808,93€ |



Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 "Budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

AFFAIRE 2.4 : Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe ZAE de l'Ecovet aux Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dans l'attente d'informations supplémentaires sur le calendrier de la poursuite de ce projet, il est proposé de voter ce budget avec le report du stock final au 31/12/2020 uniquement, correspondant à l'intégralité des frais engagés depuis l'ouverture du budget. Les modifications de crédits nécessaires se feront par décision modificative une fois leur montant exact connu.

Le Budget primitif 2021 détaillé par chapitres du budget annexe ZAE de l'Ecovet se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 354 952,05€ |
| Total des opérations d'ordre | 354 952,05€ |
| Total dépenses fonctionnement | 354 952,05€ |

- Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 354 952,05€ |
| Total des opérations d'ordre | 354 952,05€ |
| Total recettes fonctionnement | 354 952,05€ |



- Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 354 952,05€ |
| Total des opérations d'ordre | 354 952,05€ |
| Total dépenses investissement | 354 952,05€ |

- Recettes d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 354 952,05€ |
| Total des opérations d'ordre | 354 952,05€ |
| Total recettes investissement | 354 952,05€ |

Thierry MONIN indique au Conseil que les études d'avant projet relatives au projet de ZAE ont été réalisées. Il s'avère que le coût global de cet aménagement sera très élevé, ce qui nécessiterait une participation importante de la commune des Allues pour ne pas faire porter à Val Vanoise ce surcoût. Il informe par conséquent qu'il saisira prochainement le Conseil municipal de la commune des Allues pour que ce dernier tranche sur la suite à donner à ce projet. Si le Conseil municipal se prononce contre la poursuite du projet, il sera envisagé de transférer les droits à construire liés à l'emprise concernée et inscrits au SCOT au profit de la commune de Courchevel qui souhaite développer une zone en bas de La Perrière.

Roland DRAVET demande à quoi correspondent les 354k€ d'ores et déjà engagés sur le projet. Thierry MONIN répond qu'il s'agit principalement des frais d'études et d'achat de terrain. Il précise que si ce projet devait être interrompu, la commune des Allues rachèterait à la Communauté de communes les terrains concernés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 "Budget annexe ZAE de l'Ecovet aux Allues" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.

AFFAIRE 2.5 : Vote des taux de fiscalité additionnelle 2021

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

La Communauté de communes Val Vanoise est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant opté pour la fiscalité additionnelle. Par conséquent, la Communauté de communes vote les taux sur les trois taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)



La Communauté de communes Val Vanoise n'a plus à voter le taux pour la taxe d'habitation qui est désormais compensée par l'Etat par le transfert d'une fraction de la TVA nationale sur la base du taux de TH de l'exercice 2017.

Conformément aux autorisations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil de reconduire en 2021 les taux de fiscalité additionnelle votés en 2020.

Ainsi les taux proposés sont les suivants :

Taux 2021 - Fiscalité additionnelle

| Taxe | Taux | Estimation bases | Estimation produit |
|------|--------|------------------|--------------------|
| TFB | 3,30% | 68 909 412 | 2 274 011 |
| TFNB | 26,23% | 156 257 | 40 986 |
| CFE | 5,46% | 30 638 010 | 1 672 835 |

| | |
|-------------|-----------|
| Budget 2021 | 3 980 000 |
|-------------|-----------|

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2021 tels que présentés ci-après :

- TFB : 3,30%
- TFNB : 26,23%
- CFE : 5,46%

AFFAIRE 2.6 : Vote du taux de TEOM 2021

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux lissé de 11,57%.

Conformément aux autorisations budgétaires arrêtés pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil de reconduire en 2021 le taux voté en 2020, soit 11,57%.

Le produit attendu s'élève pour 2021 à 7 330 000€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le taux pour l'exercice 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant : 11,57%.



AFFAIRE 2.7 : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2021

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Il est rappelé que par délibération communautaire n°2018/02/29 du 12 février 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI au profit de la Communauté de communes Val Vanoise, compétente pour la GEMAPI. Le montant à prélever est plafonné par la loi à 40 euros par habitant (au regard de la population DGF) et par an. Lors de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020, le budget primitif 2021 a été voté avec une prévision de revenu de 253 000€, soit une hausse de 17,7% par rapport à l'exercice précédent.

Pour rappel, il n'y a pas eu de hausse du produit GEMAPI depuis l'instauration de la taxe en 2018, alors que cette section est déficitaire. En effet, le déficit prévisionnel global de cette section au 1er janvier 2021 sera de 45 000€. Or, il est nécessaire que cette section soit équilibrée afin d'éviter que le déficit de cette compétence soit compensé par la fiscalité additionnelle.

Dans cette perspective, il est désormais proposé d'affecter à la section GEMAPI, à chaque fin d'exercice, une fraction de l'emprunt d'équilibre annuel global pour atteindre un équilibre de la section. De plus, dans la mesure où le Conseil communautaire vote un produit de la taxe et non un taux, la hausse de cet impôt sera assurée par le dynamisme des bases locatives des exercices précédents et de l'exercice 2021. Ainsi, conformément aux autorisations budgétaires arrêtées pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à 253 000€ afin de maintenir à l'équilibre financier global de cette section sans à avoir à faire appel la fiscalité additionnelle.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2021 à 253 000€.

AFFAIRE 2.8 : Fixation des durées d'amortissements

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il consiste à constater comptablement l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

En application de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 hab ;
- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 hab ;
- Ainsi que leurs établissements publics.



Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, pour les communes, les groupements et les établissements précités constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles : les comptes 202/2031/2032/2033/204/205 – et 208 à l'exception des immobilisations faisant l'objet d'une provision ;
- Pour les immobilisations corporelles : les comptes 2156/2157/2158/218x -

De plus, toutes les collectivités et établissements publics (quelque soit leur taille) doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif proposé par la nomenclature M14.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

A la vue de tous ces éléments, il est proposé de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1er janvier 2021 selon les tableaux suivants :



| Compte | Objet | Amortissement obligatoire ou facultatif | Durée mini en année | Durée maxi en année | Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2021 |
|---|---|---|---------------------|---------------------|---|
| <i>Multi</i> | Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € | | | | 1 |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | | |
| 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | Obligatoire | | 10 | 10 |
| 2031 | Frais d'études (non suivis de réalisation) | Obligatoire | | 5 | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | Obligatoire | | 5 | 5 |
| 2033 | Frais d'insertion (non suivis de réalisation) | Obligatoire | | 5 | 5 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | Obligatoire | | 2 | 2 |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | | | | | |
| 204111 | Subvention d'équipements versées lorsqu'elle financent des biens mobiliers, du matériel ou des études | Obligatoire | | 5 | 5 |
| 204121 | | | | | |
| 204131 | | | | | |
| 2041411 | | | | | |
| 2041481 | | | | | |
| 2041611 | | | | | |
| 2041621 | | | | | |
| 2041631 | | | | | |
| 2041641 | | | | | |
| 204171 | | | | | |
| 204181 | | | | | |
| 20421 | | | | | |
| 204411 | | | | | |
| 204421 | | | | | |
| 204112 | Subvention d'équipements versées lorsqu'elle financent des biens immobiliers ou des installations | Obligatoire | | 30 | 30 |
| 204122 | | | | | |
| 204132 | | | | | |
| 2041512 | | | | | |
| 2041582 | | | | | |
| 204612 | | | | | |
| 2041622 | | | | | |
| 2041632 | | | | | |
| 2041642 | | | | | |
| 204172 | | | | | |
| 204182 | | | | | |
| 20422 | | | | | |
| 204412 | | | | | |
| 204422 | | | | | |
| 204113 | Subvention d'équipements versées lorsqu'elle financent des projets d'infrastructures d'intérêt national | Obligatoire | | 40 | 40 |
| 204123 | | | | | |
| 204133 | | | | | |
| 2041413 | | | | | |
| 2041483 | | | | | |
| 2041513 | | | | | |
| 2041583 | | | | | |
| 2041613 | | | | | |
| 2041623 | | | | | |
| 2041633 | | | | | |
| 2041643 | | | | | |
| 204173 | | | | | |
| 204183 | | | | | |
| 20423 | | | | | |
| 204413 | | | | | |
| 204423 | | | | | |



| Compte | Objet | Amortissement obligatoire ou facultatif | Durée mini en année | Durée maxi en année | Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2021 |
|--|--|---|---------------------|---------------------|---|
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | |
| 2121 21721 | Plantations d'arbres et d'arbustes | Obligatoire | 15 | 20 | 20 |
| 2128 21728 | Autres agencements et aménagements de terrains | Facultatif | 15 | 30 | Non amortissable |
| 2132 21732 | Immeubles de rapport | Obligatoire | | | |
| 21312 21318 21731 21732 21735 21738 2135 2138 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | Facultatif | 15 | 20 | Non amortissable |
| 2138 21738 | Autres constructions : Bâtiments légers, abris, PAV | Facultatif | 10 | 15 | 15 |
| 2141 2142 2143 2145 2148 | Construction sur sol d'autrui | Facultatif | Durée du bail | | |
| 2152 21752 | Installations de voirie | Facultatif | 20 | 30 | 30 |
| 21568 21571 21757 | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | Obligatoire | 6 | 10 | 10 |
| 2158 21758 | Matériel roulant de voirie | Obligatoire | 6 | 10 | 10 |
| 2182 21782 | Autres installations, matériel et outillage technique | Obligatoire | 6 | 10 | 10 |
| 2182 21782 | Véhicules légers | Obligatoire | 5 | 10 | 10 |
| 2182 21782 | Camion et véhicules industrielles | Obligatoire | 4 | 8 | 8 |
| 2183 21783 | Matériel de bureau électrique et électronique | Obligatoire | 5 | 10 | 5 |
| 2183 21783 | Matériel informatique | Obligatoire | 2 | 5 | 5 |
| 2184 21784 | Mobilier et électroménager | Obligatoire | 10 | 15 | 10 |
| 2188 21788 | Autres immobilisations corporelles | Obligatoire | 6 | 10 | 10 |
| 2188 21788 | Coffre fort | Obligatoire | 20 | 30 | 30 |
| 2158 2188 21758 21788 | Installations et appareils de chauffage | Obligatoire | 10 | 20 | 20 |
| 2158 2188 21758 21788 | Appareils de levage-ascenseurs | Obligatoire | 20 | 30 | 30 |
| 2158 2188 21758 21788 | Equipement de garage et atelier | Obligatoire | 10 | 15 | 15 |
| 2158 21758 2184 21784 2188 21788 | Equipement des cuisines | Obligatoire | 10 | 15 | 15 |
| 2158 21758 2184 21784 2188 21788 | Equipement sportif | Obligatoire | 10 | 15 | 15 |



Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1er janvier 2021 selon les tableaux présentés ci-dessus.

AFFAIRE 2.9 : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe du rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement d'activité lié à la reprise de la pause méridienne des Allues ;
- un besoin saisonnier sur les activités extrascolaires des vacances d'hiver et de Pâques ;
- un remplacement saisonnier d'un agent placé à mi-temps thérapeutique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées.

AFFAIRE 3.1 : Création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement de la pause méridienne scolaire des Allues

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Suivant les dispositions de l'article L.5211-4-2, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.



À la demande de la commune des Allues qui souhaitait proposer rapidement une tarification mensuelle et un paiement dématérialisé à ses administrés, un service commun confiant la gestion financière de la pause méridienne scolaire des Allues a été mis en place dès septembre 2020.

Quelques mois plus tard, les services des deux collectivités ont pu construire ensemble un projet de service commun pour l'ensemble de la pause méridienne des Allues, regroupant la gestion administrative (suivi des inscriptions, facturations et perception des recettes) et l'encadrement et l'animation de la pause méridienne.

Les missions de ce service sont : l'encadrement et l'animation ; la gestion des inscriptions et le suivi des facturations. Un projet de convention de service commun, ayant reçu l'avis favorable du comité technique, est présenté au Conseil.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le projet de convention présenté ci-dessus.

AFFAIRE 3.2 : Exonération de pénalités de retard - Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Gabriel BLANC, Conseiller communautaire délégué à l'entretien du patrimoine communautaire

Jean-Louis DURAZ quitte la salle.

Val Vanoise a démarré la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance en 2018. La date de réception du bâtiment a été fixée au 28 février 2020. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit une pénalité de 400 € par jour de retard les 10 premiers jours et de 800 € au-delà.

Suite à des évolutions dans le projet régularisées par avenants, des travaux supplémentaires et de la pandémie de COVID19, le bâtiment a finalement été réceptionné le 8 juillet 2020. Un délai a été laissé aux entreprises jusqu'au 23 juillet 2020 pour lever l'ensemble des réserves. L'entreprise ALPES TP a respecté le délai accordé pour la levée des réserves.

Compte-tenu de de la période d'état d'urgence sanitaire, la période pénalisable applicable aux entreprises ayant engendré un retard dans l'enchaînement des travaux et le déroulement du chantier correspond à douze journées du 29/02/2020 au 11/03/2020 soit 5 600 €.

L'entreprise Alpes TP est restée présente pendant toute la durée du chantier y compris pendant l'hiver 2019/2020. Elle a tout mis en œuvre pour maintenir une activité pendant le premier confinement dans le respect des règles sanitaires.

L'entreprise ALPES TP a adressé un courrier de réclamation au maître d'œuvre le 26 novembre 2020 apportant des éléments complémentaires pour démontrer l'impossibilité de terminer le chantier le 28 février compte-tenu des contraintes extérieures liées à l'organisation du chantier.

Après avis complémentaire de l'OPC du 17 novembre 2020, il est proposé l'exonération des pénalités suivantes figurant dans le tableau ci-dessous :

| Entreprise | Montant applicable avant exonération : pénalités de retard et d'absences aux réunions de chantier | Montant applicable après exonération par délibération du 14/09/2020 | Montant exonéré | Montant total appliqué |
|------------|---|---|-----------------|------------------------|
|------------|---|---|-----------------|------------------------|



| | | | | |
|----------|-------------|-----------|------------|------------|
| ALPES TP | 10 100,00 € | 8600,00 € | 5 600,00 € | 1 500,00 € |
|----------|-------------|-----------|------------|------------|

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'exonération des pénalités de retard pour le lot n°15 dans le cadre des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance.

AFFAIRE 3.3 : Exonération de pénalités liées à des retards pour la levée des réserves - Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Gabriel BLANC, Conseiller communautaire délégué à l'entretien du patrimoine communautaire

Jean-Louis DURAZ quitte la salle.

Val Vanoise a démarré la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance en 2018 dans le cadre du marché 2018_TX_0011. La date de réception du bâtiment a été fixée au 28 février 2020. Suite à des évolutions dans le projet régularisées par avenants, des travaux supplémentaires et de la pandémie de COVID19, le bâtiment a finalement été réceptionné le 8 juillet 2020. Un délai a été laissé aux entreprises jusqu'au 23 juillet 2020 pour lever l'ensemble des réserves.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit une pénalité de 400 € par jour de retard (les 10 premiers jours) et de 800 € au-delà. Cette pénalité s'applique aussi au retard dans la levée des réserves.

Certaines entreprises n'ont pas respecté le délai accordé pour la levée des réserves. L'application des pénalités contractuelles porterait le montant des pénalités de retard pour la levée des réserves à 73 600 € TTC pour un retard de 97 jours. Ces montants sont excessifs au regard de la nature des réserves qui n'ont eu aucune incidence sur l'ouverture du bâtiment. Après avis favorable du maître d'œuvre obtenu le 25 novembre 2020, il est proposé de plafonner les pénalités à 10 jours soit 4 000 €.

Ainsi, il est proposé d'accorder les exonérations de pénalités figurant dans le tableau ci-dessous :

| Retard levée des réserves | | Date initiale levée de réserves | Date finale levée de réserves | Montant contractuel pénalités | Nb de jours de retard à prendre en compte | Montant final pénalités |
|---------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------|
| LOT n°2 | BTTP | 23/07/2020 | 31/07/2020 | 3 200,00 € | 0 | - € |
| LOT n°4 | PROTECTUM | 23/07/2020 | 28/10/2020 | 73 600,00 € | 10 | 4 000,00 € |
| LOT n°5 | DURAZ | 23/07/2020 | 28/10/2020 | 73 600,00 € | 0 | - € |
| LOT n°7 | ALBERT ET RATTIN | 23/07/2020 | 28/10/2020 | 73 600,00 € | 0 | - € |
| LOT n°9 | COMPTOIR DES REVETEMENTS | 23/07/2020 | 28/10/2020 | 73 600,00 € | 10 | 4 000,00 € |
| LOT n°10 | COPAS SYSTÈME | 23/07/2020 | 15/09/2020 | 39 200,00 € | 1 | 400,00 € |



| | | |
|-------|-----------|---------|
| TOTAL | 336 800 € | 8 400 € |
|-------|-----------|---------|

Pour le lot n°2 (BTTP), l'entreprise a levé ses réserves dès le 31/07/2020 concernant une finition en sous-sol sans conséquence sur les autres lots. Il est donc proposé d'exonérer complètement l'entreprise de la somme de 3200 € de pénalités contractuelles.

Pour le lot n°4 (PROTECTUM), l'entreprise a levé l'ensemble de ses réserves le 28/10/2020 après de nombreuses relances. Il est donc proposé d'exonérer partiellement l'entreprise pour la levée des réserves de 97 jours (73600 €) à 10 jours (4000€).

Pour le lot n°5 (DURAZ), l'entreprise a informé Val Vanoise des difficultés pour la prise en charge de la sous-garantie d'un fournisseur (courrier du 1er octobre 2020). L'entreprise a levé l'ensemble de ses réserves le 28/10/2020 sans conséquence sur le fonctionnement du bâtiment. Il est donc proposé d'exonérer complètement l'entreprise de la somme de 73600 € de pénalités contractuelles.

Pour le lot n°7 (ALBERT ET RATTIN), l'entreprise a levé ses réserves le 28/10/2020. Son intervention nécessitait au préalable le passage d'un acousticien pour dimensionner les mesures à mettre en œuvre pour gérer la résonance dans la crèche. D'autre part, les travaux supplémentaires à la charge de l'entreprise devaient être réalisés en période de fermeture de la crèche. Il est donc proposé d'exonérer complètement l'entreprise de la somme de 73600 € de pénalités contractuelles.

Pour le lot n°9 (COMPTOIR DES REVETEMENTS), l'entreprise a levé l'ensemble de ses réserves le 28/10/2020 après de nombreuses relances. Il est donc proposé d'exonérer partiellement l'entreprise des pénalités de retard pour la levée des réserves de 97 jours (73600 €) à 10 jours (4000€).

Pour le lot n°10 (COPAS), l'entreprise a levé ses réserves le 15/09/2020 après avoir connu des difficultés pour obtenir les fournitures spécifiques nécessaires en période estivale. Il est donc proposé d'exonérer partiellement l'entreprise des pénalités de retard pour la levée des réserves de 54 jours (39200 €) à 1 journée (400€).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'exonération totale ou partielle des pénalités de retard pour les retards dans la levée des réserves des entreprises concernées.

AFFAIRE 4.1 : Demande de subvention - Travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre la renouée du Japon

Rapporteur : Jean Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise est notamment chargée de mettre en œuvre :

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la renouée du Japon.

A ce titre, Val Vanoise a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles qui relèvent de l'intérêt général.



Sur l'année 2020, les dépenses ont été les suivantes :

- Entretien des cours d'eau : 63 878,4 € TTC
- Lutte contre la renouée du Japon : 23 616 € TTC

Le budget prévisionnel de l'année 2021 est le suivant :

| Poste de dépense | Dépenses prévisionnelles | Total des dépenses |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| Entretien des cours d'eau | 89 000 € TTC | 114 000 € TTC |
| Lutte contre les espèces invasives | 25 000 € TTC | |

Pour information, la subvention du Département attribuée en 2020 correspondait à 13% du montant de l'opération au titre du Contrat Territorial de Savoie de 3ème génération (CTS3G).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à formuler la demande de subvention présentée ci-dessus concernant les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre la renouée du Japon pour l'année 2021.

AFFAIRE 4.2 : Demande de subvention - Étude de danger avec travaux d'un système d'endiguement

Rapporteur : Jean Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'autorité compétente est tenue de régulariser ses ouvrages de type digue en système d'endiguement avant juin 2023.

La régularisation des systèmes d'endiguement doit faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau comprenant une étude de danger.

L'étude de danger pour ce site est estimée à 40 000€ compte-tenu de la complexité du système d'endiguement. La Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) dans le cadre des aides allouées au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la réalisation des études de danger, dit fonds Barnier. Ces études peuvent être financées à hauteur de 50% par ce fonds.

Pour l'année 2021, la Communauté de communes Val Vanoise souhaite réaliser au moins une étude de danger avec travaux sur le système d'endiguement du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à formuler la demande de subvention présentée ci-dessus concernant la réalisation de l'étude de danger avec travaux du système d'endiguement du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains, autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La séance est levée à 20h15.

